

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-019

L'an deux mille vingt quatre
Le deux avril
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 20 mars 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Jean-Pierre BETEND, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE, Mme Aurélie ROCHE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Lucas THABUIS (pouvoir à Christophe FOURNIER).

Objet de la délibération : Mutualisation de moyens - Constitution d'un groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet

Mme Sheila MICHEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG)

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bon de commande pour la téléphonie fixe, mobile et internet arrive à échéance le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Glières-Val-de-Borne a besoin d'outils de communication pour le fonctionnement de ses services ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au groupement d'intérêt public national du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) permet à ses membres, d'une part de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées et d'autre part, de respecter leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la régie des eaux Faucigny-Glières (REFG), l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) souhaitent constituer un groupement de commande afin de bénéficier des avantages du RESAH notamment dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-019

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée :

- D'adhérer au RESAH au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,
- D'exécuter les prestations de téléphonie fixe, mobile et internet au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,
- D'établir des titres de recettes à l'attention de chaque membre du groupement de commande à hauteur de leur consommation respective dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata des consommations de chaque membre du groupement ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué entre les membres de manière permanente dans la limite fixée par la convention ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe,

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet entre les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la REFG, l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le SM3A et la CCFG ;
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;
- **D'APPROUVER** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Glières-Val-de-Borne aux divers frais du groupement au prorata des consommations de chaque membre du groupement ;
- **D'AUTORISER** la CCFG à établir des titres de recette à l'attention des membres du groupement de commande à hauteur de leur consommation respective dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Délibération votée à l'Unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 3 avril 2024

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christiane Perillat-Charlaz.